

MEMBRES ASSOCIÉS DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN-DE-DIEU

Préambule

L'Ordre hospitalier de Saint-Jean-de-Dieu s'est développé et agrandi dès ses débuts à travers un travail conjoint entre les religieux et des personnes appelées collaborateurs de l'Ordre (professionnels, volontaires, bienfaiteurs et amis de l'Institution). Saint Jean de Dieu compta dès le commencement sur la présence de personnes diverses, qui se lièrent à son œuvre.

Ces dernières années, nous avons appliqué la dénomination de " famille hospitalière " à tout ce groupe de personnes auxquelles nous sommes liés et qui font partie de l'Ordre. De même, quand on parle de famille hospitalière, nous incluons les personnes assistées dans l'Ordre et dont nous sommes frères. Elles forment la partie la plus importante de notre famille, car elles sont notre raison d'être.

Au sein de ce vaste groupe de personnes qui forment l'Ordre, il y a toujours eu ceux qui se sont clairement identifiés au charisme de l'Ordre et qui ont partagé, avec les Frères et d'autres collaborateurs, la vocation à l'hospitalité de saint Jean de Dieu. Ce sont des personnes qui manifestent explicitement leur désir de continuer à développer leur hospitalité à travers l'attachement à l'Ordre de Saint-Jean-de-Dieu, au-delà de leur engagement professionnel ou de leur proximité avec l'Ordre.

Tout au long de notre histoire et dans différentes Provinces religieuses, des initiatives diverses et variées ont vu le jour et se sont développées en ce sens. Certaines plus centrées sur des thèmes à caractère religieux, d'autres sur des actions apostoliques, mais toutes ont répondu à des initiatives qui exprimaient l'engagement et le lien à l'Ordre.

Dans le contexte actuel de l'Église et de l'Ordre, en répondant à l'invitation à encourager la synodalité et en écoutant l'inquiétude de diverses personnes qui collaborent avec l'Ordre et avec les Frères, nous voulons offrir cette modalité de lien. Offrir la possibilité dans l'ensemble de l'Ordre d'être " Membres Associés " (M.A.). Une voie institutionnelle pour toutes les personnes qui souhaitent vivre et partager l'hospitalité de saint Jean de Dieu. Une autre manière de vivre et d'exprimer le charisme de l'hospitalité.

Qu'est-ce que cela signifie ? Quel est L'objectif ?

Un engagement personnel avec l'Ordre pour ceux qui vivent la vocation de l'hospitalité et qui s'identifient à la mission, aux valeurs et au style de l'Ordre de Saint-Jean-de-Dieu.

(Un objectif qui n'exclut pas et qui n'est pas incompatible avec d'autres situations de lien en vigueur dans certaines Provinces de l'Ordre.)

Pourquoi cette proposition ?

Le développement et la mise en œuvre de cette initiative ont consisté à :

- apporter une réponse à une demande ou à une inquiétude que nous percevons dans l'Ordre, tant de la part de Frères que de Collaborateurs ou d'autres personnes proches de nous.
- apporter une réponse aux personnes qui vivent un fort sentiment d'identification au charisme de saint Jean de Dieu.
- apporter une réponse aux personnes qui ressentent la nécessité de partager le charisme de saint Jean de Dieu avec les Frères et avec d'autres personnes.

Nous sommes convaincus qu'IL FAUT :

- étendre la présence de l'Hospitalité de l'Ordre dans le monde.
- renforcer la vie intérieure, spirituelle et la foi des laïcs apparentés.
- s'ouvrir et encourager d'autres formes de collaboration pour apporter l'Hospitalité dans les engagements de la vie quotidienne.
- diffuser et renforcer la mission de l'Ordre, pour répondre à sa pluralité.

Nous sommes convaincus qu'IL NE FAUT PAS :

- exclure, ni être en contradiction avec d'autres groupes existant.
- faire cela pour suppléer au manque de frères et de vocations.
- que les laïcs remplacent les religieux.
- satisfaire les désirs de protagonisme, ni de religieux ni de laïcs.
- que cela soit une intuition ni une invention. (Nous savons qu'il existe des expériences similaires dans d'autres mouvements et congrégations religieuses).

Fondements dans des documents de l'Ordre

Nous affirmons qu'il ne s'agit pas d'une " invention " et que ce projet trouve ses fondements dans les documents de l'Ordre, à commencer par les Constitutions :

... et nous vivons tellement pénétrés de notre mission que nos collaborateurs se sentent poussés à agir de la même façon, Const. 23.

En passant par les Statuts Généraux :

Les Provinces pourront constituer de manière provisoire ou permanente des communautés avec des collaborateurs pour partager

certain aspects de leur vie religieuse hospitalière. Le supérieur provincial et son conseil définiront les normes qui gouverneront ces communautés. (n° 28).

Et d'autres documents comme :

- *Frères et Collaborateurs unis pour servir et promouvoir la vie, 116 et 128e, 1992.*
- *Charte d'identité de l'Ordre, 7.3.2.2., (1999) 2021.*
- *Chemin d'Hospitalité dans le style de saint Jean de Dieu. Spiritualité de l'Ordre, 33, 2004.*

La Mission des Membres associés

La Mission principale des membres associés est de vivre l'hospitalité, de diffuser et de renforcer la mission spécifique de l'Ordre, à travers cette modalité d'appartenance et de fidélité à celui-ci.

Lien avec l'Ordre

Les M.A. se réfèrent directement aux Frères et non aux œuvres/centres de l'Ordre, à travers leur engagement avec l'Hospitalité.

Ce lien est totalement indépendant de tout autre type de relation de travail, de volontariat ou de rémunération qu'ils peuvent avoir dans certaines structures de l'Ordre. Il est important que la relation de travail, le cas échéant, soit totalement indépendante de l'engagement contracté en tant que membre associé et il ne doit exister aucune action qui profite ou nuise à la relation de travail ou à la relation d'associé. (À aucun moment ce lien ne doit être confondu avec un autre type de relation avec l'Ordre, que ce soit en tant que professionnel, volontaire ou de toute autre nature).

Que comporte le fait d'être Membre associé de l'Ordre ?

Être hospitalier est un style de vie. Un projet personnel de vie hospitalière et d'engagement, qui peut se réaliser à travers diverses dimensions, complémentaires et qui ne s'excluent pas, en fonction de chaque personne, par exemple en partageant :

- la dimension de foi et spirituelle.
- la dimension relationnelle de soutien, d'accompagnement, de diffusion de l'hospitalité.
- des projets concrets au sein ou en dehors des structures de l'Ordre liés à l'hospitalité.

Le lien d'union des membres associés est l'identification et la volonté personnelle de vivre l'hospitalité de saint Jean de Dieu (charisme, valeurs, style) avec un sens

profond d'appartenance à l'Ordre, indépendamment des options de vie de chaque personne.

Cela comporte un engagement personnel, car il s'agit de vivre l'esprit hospitalier dans les situations ordinaires de la vie avec sensibilité et en diffusant ses valeurs dans son entourage.

Un style de vie qui s'exprime dans la vie quotidienne à travers le service, l'exemple, le témoignage et la disponibilité pour contribuer au développement et à la promotion de l'hospitalité, selon le style de saint Jean de Dieu.

Être des Hospitaliers dans son propre style de vie.

Engagement de collaboration des Membres associés avec l'Ordre

Les M.A. participent activement à la vie et au développement de la Province pour ce qui les concerne en tant que tels et organisent des activités et des actions qu'il considère nécessaires pour les réalités dans lesquelles ils vivent :

- dans leurs communautés de Frères.
- dans les œuvres/centres de l'Ordre.
- dans d'autres entités, institutions avec lesquelles l'Ordre collabore.
- grâce à des projets propres aux membres associés.

Au niveau de l'Ordre, des rencontres sont organisées aux niveaux interprovinciaux et internationaux de M.A. pour mettre en commun leurs expériences, s'enrichir mutuellement et renforcer le sens d'appartenance à l'Ordre.

Formation permanente

La formation permanente des M.A. sera encouragée par leur participation :

- aux Écoles d'Hospitalité des Provinces.
- aux formations en commun avec les Frères.
- à la formation spécifique dont ont besoin les membres associés.

PROPOSITION DE PROCÉDURE :

Admission comme Membres associés

Les personnes désireuses de devenir M.A. de l'Ordre sont des personnes qui, d'une manière ou d'une autre, sont ou se sentent liées aux Frères de Saint-Jean-de-Dieu, à travers certaines de leurs communautés ou groupes de référence. Nous proposons que les personnes intéressées à devenir M.A. envoient une demande écrite au Supérieur provincial, en expliquant leur désir et en exposant leurs motivations, afin de pouvoir organiser une rencontre et un dialogue personnel lorsque ce sera possible en un lieu donné.

Il reviendra au Conseil provincial d'accueillir la demande de lien comme M.A. et le Provincial fera connaître son accord par écrit au nouveau M.A.

En fonction du parcours, des connaissances et des compétences de chaque personne, un programme personnalisé de préparation et d'admission sera établi.

Pour l'acceptation du candidat comme M.A., son profil sera évalué, avec ses aptitudes hospitalières, sa connaissance de l'Ordre et ses expériences.

Profil des Membres associés

Nous estimons que certaines caractéristiques sont nécessaires comme :

- pratiquer l'accueil hospitalier.
- être ouverts, cordiaux, disposés à faire le premier pas et à accueillir l'autre avec bonté, respect et patience.
- être des bâtisseurs de soins, de paix, de proximité et de dialogue.
- être disponibles, altruistes, généreux, et croire en la valeur de la gratuité et de l'aide.
- se sentir porteurs des valeurs de l'Ordre de Saint-Jean-de-Dieu.

Permanence des Membres associés

Les personnes qui sont incorporées comme M.A. s'engagent pour une année. Elles peuvent renouveler cet engagement chaque année durant les trois premières années. Par la suite, elles peuvent renouveler leur engagement tous les trois ans.

Cessation de la permanence

L'affiliation comme M.A. à l'Ordre cesse automatiquement à partir du moment où il n'est pas procédé aux renouvellements établis.

À la demande expresse de la personne de ne pas renouveler son engagement ou bien par décision du Provincial et de son Conseil quand ils estiment que ce n'est pas conseillé.

Le désengagement comme M.A. de l'Ordre n'affectera en aucune manière les autres relations ou engagements avec l'Ordre, que ce soit au niveau professionnel, de volontariat ou de prestataire.

Dynamique de vie des Membres associés

Le cadre de chaque Province de l'Ordre constitue le lieu de référence où les M.A. sont directement organisés et encadrés.

Le point central et fondamental de la réalité du mouvement se situe au niveau local, en travaillant dans une zone déterminée. Il peut en être de même au niveau provincial ou à d'autres niveaux.

Le Supérieur provincial, après avoir consulté son Conseil, nommera un Frère de la Province comme responsable direct de l'animation, de l'accompagnement et de la tutelle des M.A. de sa Province.

De même, il nommera un M.A. comme responsable du mouvement dans le cadre provincial.

En plus des " responsables provinciaux ", il est important, s'il y a plusieurs groupes dans une Province, qu'il y ait un référent concret, un Frère et un Membre associé, pour chaque groupe ou zone géographique.

Pour ces fonctions de référents, il est conseillé d'évaluer :

- la capacité de leadership.
- l'identification à l'Ordre.
- qu'il vive dans sa propre réalité le style d'hospitalité de saint Jean de Dieu.

Durée de ces responsabilités

La durée sera de quatre ans, avec une seule possibilité de renouvellement. (Il s'agit d'éviter de créer une réalité qui se réfère à des personnes en particulier, mais bien à l'Ordre et à l'ensemble des Frères).

Biens temporels

Chaque membre associé, dans la mesure de ses possibilités, et si l'on considère que c'est opportun, apporte sa contribution en payant une petite cotisation, destinée aux responsables provinciaux, pour les frais ordinaires du groupe (rencontres, formation...). Bien entendu, le facteur économique ne peut en aucun cas être un motif d'exclusion.

Les Provinces qui le peuvent soutiendront par leur apport le développement et la croissance de l'organisation du groupe de M.A.

Les biens et ressources matérielles du groupe de M.A. devront toujours être destinées au service de la mission en fonction des actions proposées.

En cas de dissolution du groupe de M.A., les biens reviendront à l'Ordre, pour être destinés à la mission qu'il accomplit.

Invitation (suggestions, directives) aux Provinces

Le Provincial pourra partager la proposition de constitution des M.A. avec le Conseiller provincial et avec les Communautés de Frères de sa Province pour stimuler et soutenir cette initiative. Ainsi qu'avec des responsables de zones qui

sont proches de cette réalité et avec des personnes qui sont déjà habituellement, pour une raison ou pour une autre, plus liés aux Frères et proches d'eux.

Choisir le Frère et le Membre associé qui assumeront le leadership, le lancement et l'accompagnement du groupe. Dans les Provinces les plus nombreuses, il pourra y avoir une petite équipe de personnes.

Initier la conception et l'organisation d'un plan de travail avec les stratégies et les objectifs à suivre.

Au niveau local, inviter des personnes proches qui s'identifient à l'Ordre à faire partie du groupe, en favorisant des liens de proximité :

- en favorisant des contacts occasionnels ou réguliers, informels ou institutionnels, des rencontres de fraternité, des moments de prière.
- chaque Province définira les domaines, activités et projets auxquels les M.A. pourraient participer.
- faire connaître les M.A. aux Comités de Direction de toutes les œuvres.
- approfondir la figure de saint Jean de Dieu grâce à la formation permanente.
- favoriser des moments de rencontre entre les membres associés, avec une possible participation des communautés de Frères.

De même, apprendre et connaître des expériences similaires d'autres congrégations religieuses, ou nouer des alliances et des collaborations avec des groupes partageant les mêmes idées, pour partager les bonnes pratiques et les activités.

Identité juridique

Initialement, il n'est pas prévu de commencer par la création d'une entité juridique dans l'attente d'évaluer et de partager les premières étapes de cette réalité.

Nous proposons de constituer des groupes dans les Provinces, voir comment ils évoluent et plus tard entamer un débat sur le cadre juridique à apporter.

Nous pressentons qu'une " association " sera nécessaire, dont il faudra définir les statuts. Pour le moment nous nous proposons de renvoyer cette étape à un second moment où les formalités légales correspondantes devront être accomplies, sur une base commune dans tout l'Ordre : statuts et règlement intérieur.

En fonction de l'évolution des groupes de M.A., une commission sera constituée pour analyser quel type d'entité juridique conviendra le mieux.

LA PROPOSITION

Certaines Provinces pourraient commencer en suivant ces directives car elles possèdent déjà ce type de personnes et/ou de groupes, qui pourraient se configurer comme " Membres associés " pour interagir à partir de là dans l'Ordre.

Au bout de deux ans après le début des M.A., on pourrait procéder à une évaluation globale aux niveaux local, provincial et global de l'Ordre.

Nous nous proposons, si nécessaire, d'aider, d'orienter ou de soutenir les Provinces durant ces étapes initiales.

Une fois que nous aurons reçu les éventuelles suggestions des Provinces à ce document, nous élaborerons un protocole initial pour guider le lancement du mouvement.

Un grand merci pour votre attention et merci d'avance pour l'intérêt que vous portez à ce sujet que nous considérons, modestement, comme stratégique pour l'avenir de notre Ordre.

Immaculada Roig
Chiara Donati
Nuno Lopes
Joaquim Erra